

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	70

PRESENTS	59
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	22

Vote Pour :	70
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

04 DECEMBRE 2023

Date d'Affichage

04 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jacques BROS à Christian LONQUEU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Louisa KAOUANE à Michelle LAVIT, Elisabeth LOYER à Christophe GOURMANEL, Michel MALGOUYRES à Bernard MIRAMOND, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA à Pierre TRANIER.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Marie GRANEL, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Montserrat REILLES, Christian SERIN, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°301_2023

ACTES : 1.2.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 44- Rapports d'activités 2022 des Délégations de Services Publics

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération a confié la gestion de plusieurs services publics à des délégataires qui doivent produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 décembre 2023.

Les contrats de délégations des services publics concernent la gestion du Cinéma Imagin' de Gaillac à la SARL CINE 81, du Cinéma Vertigo de Graulhet à la SARL CINE AZUR, de l'assainissement et de l'eau de la ville de Gaillac à VEOLIA, de l'assainissement de Lisle sur Tarn à LYONNAISE DES EAUX France, de la cuisine en production à l'école La Clavelle à ANSAMBLE.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles L 1411-1, L 1411-3 et L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leurs 6.2.3 compétences en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, articles 6.3.4 compétences Écoles et services périscolaires,

Vu le transfert de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 7 décembre 2023,

Vu les rapports d'activités annuels des délégataires ci-annexés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- prend acte des rapports d'activités 2022 de :

- . la SARL Ciné 81 pour la gestion du Cinéma Imagin' de Gaillac,
- . la SARL Cinéazur pour la gestion du Cinéma Vertigo de Graulhet,
- . la société Véolia pour les services publics de l'Eau Potable et de l'assainissement collectif de la Ville de Gaillac,
- . la société LYONNAISE DES EAUX France pour la gestion du service d'assainissement commune de Lisle sur Tarn,
- . la société ANSAMBLE pour la gestion de la cuisine en production à l'école La Clavelle.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 02 JAN. 2024

- publication - mise en ligne

Le 02 JAN. 2024

et/ou notification

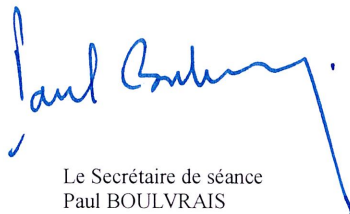
Le

Le Président,

Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.